

ADMISSION À LA HES-SO DES PORTEURS DE TITRES ÉTRANGERS ÉQUIVALENTS À LA MATURITÉ GYMNASIALE

1. INTRODUCTION

Dans sa décision n° 2015/17/46, le Rectorat de la HES-SO a notamment décidé de

1. Traiter les titres étrangers équivalents à la maturité gymnasiale selon la [liste dite Swissuniversities proposée par la Commission d'Admission et d'Equivalence \(CAE\) des universités et en fonction du « canon » de ladite maturité](#) ;
2. De publier l'application des admissions en cas de différence dans l'application dans l'application des recommandations de la CAE par les Universités romandes.

Le présent document a donc pour but de regrouper les décisions du Rectorat de la HES-SO qui diffèrent de celles prises par la CAE.

2. ADMISSION DES BACCALURÉATS FRANÇAIS : SÉRIES S, L ET ES DÈS LA RENTRÉE 2016

En application de la décision du Rectorat de la HES-SO R 2015/20/56, sont admissibles à la HES-SO¹, les porteurs de baccalauréats français ci-après :

| | |
|---------------------------------|---|
| Baccalauréat général (L, S, ES) | Obtenu jusqu'en 2012 : avec mention (12/20 min.) |
| Baccalauréat général L | Obtenu dès 2013 : sans mention avec l'option mathématique (y compris l'examen) en première et terminale |
| Baccalauréat général S | Obtenu en 2013 et 2014 : sans mention avec l'option (y compris l'examen) histoire-géographie en terminale |
| Baccalauréat général S | Obtenu dès 2015 : sans mention |
| Baccalauréat général ES | Obtenu dès 2013 : avec mention 14/20 |

¹ Les conditions d'admission supplémentaires (expérience professionnelle préalable, notamment) ou les mesures de régulation propres à chaque domaine demeurent réservées.